

LE RSA ET MOI MODE D'EMPLOI

DES ALLOCATAIRES ACTEURS DE LA POLITIQUE D'INSERTION

Le RSA est une politique importante du Conseil départemental. Il comprend deux volets : l'allocation et le parcours d'insertion.

Ce flyer d'information a été conçu par des allocataires du RSA qui se réunissent régulièrement avec des élus et les services départementaux pour améliorer les actions qui les concernent.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AGIT POUR ET AVEC LES PERSONNES EN INSERTION



LE RSA : POUR QUI ?

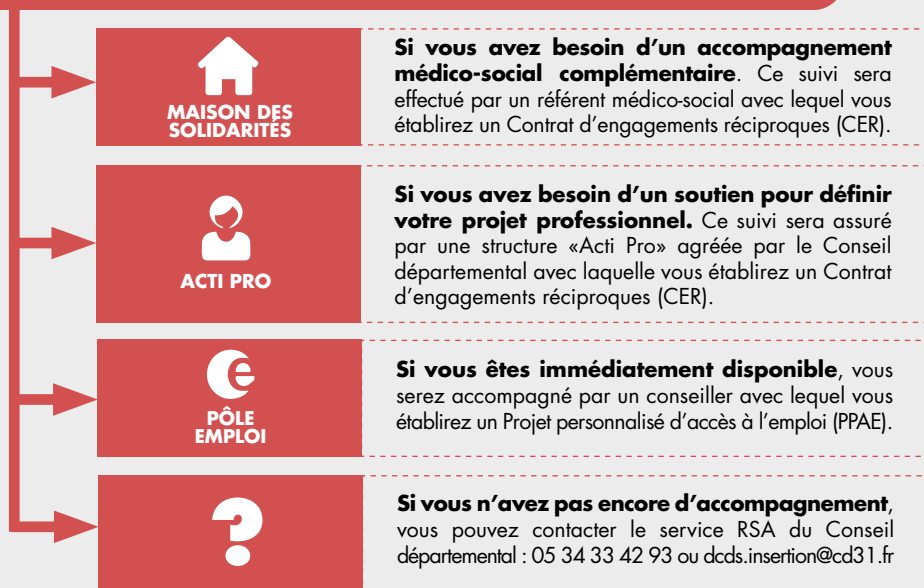
Le Revenu de solidarité active (RSA) s'adresse aux personnes :

- ▶ résidant en France de façon stable et permanente
- ▶ de nationalité française ou de nationalité étrangère selon réglementation (possédant un droit au séjour ou un titre de séjour)
- ▶ de plus de 25 ans (ou moins de 25 ans sous conditions, par exemple : enfant à charge, etc.),
- ▶ dont les ressources sont insuffisantes ou inexistantes.

LE RSA, C'EST QUOI ?

Le RSA est une allocation financée par le Conseil départemental, calculée et versée par la CAF (Caisse d'allocations familiales) ou la MSA (Mutualité sociale agricole), en fonction de la composition familiale et des ressources du foyer.

Avec l'allocation, vous entrez dans un parcours d'insertion et bénéficierez d'un accompagnement obligatoire et personnalisé. Pour cela, le Conseil départemental vous orientera vers :



LE RSA, OÙ LE DEMANDER ?

Conseil départemental de la Haute-Garonne

Dans les Maisons des Solidarités
(localisation et coordonnées sur haute-garonne.fr)

À la CAF ou en ligne sur Caf.fr ou Msa.fr

Ces sites vous permettront de tester vos droits.

Ce test calcule également la prime d'activité : si vous trouvez une activité professionnelle, même à temps partiel, vous pouvez demander un complément financier à la CAF.

CE QUE VOUS POUVEZ DEMANDER



- ▶ Un accès spécifique à des activités associatives, sociales, sportives et culturelles



- ▶ La gratuité ou un tarif réduit dans les transports en commun



- ▶ La Couverture Maladie Universelle (être soigné sans avance de frais)



- ▶ Une remise à niveau en français et les savoirs de base dans une association



- ▶ Des aides complémentaires en fonction de votre situation : chèque énergie, aide au logement, à l'aménagement, aide pour la cantine scolaire, etc.



- ▶ Vous exprimer dans le cadre du «Dialogue citoyen» au sujet des actions du Conseil départemental (Pour participer aux réunions contactez l'accueil RSA au 05 34 33 42 93).

VOS DEVOIRS

Pour éviter une suspension ou une erreur de calcul de votre allocation RSA, vous devez veiller à :

- ▶ Respecter les engagements figurant dans le Contrat d'engagements réciproques (CER) ou les démarches prévues avec votre conseiller Pôle Emploi
- ▶ Renvoyer dans les temps votre déclaration trimestrielle de ressources à la CAF ou à la MSA
- ▶ Renouveler le CER un mois avant son terme
- ▶ Maintenir votre inscription à Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi
- ▶ Signaler immédiatement à la CAF ou à la MSA tout changement dans votre situation (emploi, composition familiale, déménagement...)
- ▶ Si vous êtes dans l'impossibilité d'accomplir les démarches prévues, signalez-le immédiatement à votre référent

OÙ SE RENSEIGNER ?

Le Conseil départemental vous accueille :

- ▶ Dans une de ses 30 Maisons des Solidarités
(localisation et coordonnées sur mds.haute-garonne.fr)
- ▶ À l'accueil téléphonique : :
 - du Conseil départemental de la Haute-Garonne :
05 34 33 42 93
 - de l'antenne du Conseil départemental à Saint-Gaudens :
05 62 00 24 58
- ▶ à la gare routière pour la gratuité des transports en commun : s'adresser au Bureau des gratuités - 68-70 boulevard Pierre Sépard - 31500 Toulouse
05 34 25 56 70

Vous pouvez également vous renseigner :

- ▶ Après de la Caisse d'allocations familiales (CAF) : **0 810 25 31 10** ou caf.fr
et de la Mutualité sociale agricole (MSA) : **05 61 10 40 40** ou msa.fr
- ▶ Au Pôle Emploi par téléphone au **39 49** ou pole-emploi.fr
- ▶ Dans une des associations de quartier comme les Maisons des Chômeurs
(liste et contacts des associations partenaires du Plan départemental d'insertion sur rsa.haute-garonne.fr)
- ▶ Après de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : **36 46** ou ameli.fr
ou de la Sécurité sociale des Indépendants 31 :
36 84 ou secu-independants.fr

En savoir plus sur l'insertion en Haute-Garonne :
rsa.haute-garonne.fr